

Augmentation de la Commission de l'ANCV sur les professionnels du tourisme

La Confédération des Acteurs du Tourisme (CAT) dénonce la publication au Journal officiel d'un décret visant à porter le taux de commission de l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV) sur les prestataires de tourisme et de loisirs, lors du remboursement des chèques-vacances de **1% à 2,5% à partir du 1^{er} janvier 2019**.

Cette augmentation de 150%, prise sans concertation avec les professionnels du tourisme, va concerner 200 000 prestataires de tourisme et de loisirs ayant passé une convention avec l'ANCV. Sans apporter aucun apport additionnel de clientèle, cette décision risque de réduire très fortement le nombre de prestataires acceptant le chèque-vacances, de rendre plus difficile son acceptation par les entreprises et **de pénaliser *in fine* les bénéficiaires des chèques vacances**.

La CAT avait écrit au ministre Bruno LE MAIRE au printemps afin de rappeler **l'opposition totale** de ses membres à cette proposition de l'ANCV qui présente, dans son rapport annuel de 2017, le principe de 1% de commission à l'émission et 1% de commission à l'utilisation comme « un cercle vertueux ».

Tout projet d'augmentation de la commission ne devrait, en aucun cas, être imposé aux seuls prestataires du tourisme mais réparti à parité entre les prestataires de tourisme et les clients entreprises de l'ANCV.



La Confédération des Acteurs du Tourisme (CAT) regroupe 14 organisations professionnelles représentatives et associations du secteur du tourisme: les hébergeurs et restaurateurs, les opérateurs de voyages, les transporteurs, les métiers de l'événement et les activités génératrices de flux touristiques.

Les membres fondateurs : ANAT, CAF, CNPA, DSF, EDV, FNHPA, FNTV, GNC, IFT, SETO, SNRT, SNRPO, UMIH, UNIMEV